

**1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes et à tous les ordres de livraison traités par la S.A. HOLCIM BELGIQUE. Par commande et ordre de livraison, il faut comprendre, dans le cadre des présentes Conditions générales, l'ensemble des services, livraisons, marchandises, prestations, produits et travaux relatifs au ciment et liants que Holcim (Belgique) S.A. (ci-après dénommé le "Vendeur") fournit à un Client (ci-après dénommé "l'Acheteur"), ci-après conjointement dénommés les « Parties » et individuellement dénommés la « Partie ». Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur une commande définitive, c'est l'ordre de livraison qui s'applique.
- 1.2. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes et ordres de livraison, et prévalent sur toutes autres conditions particulières ou générales d'achat de l'Acheteur, sauf acceptation préalable, formelle et écrite du Vendeur.
- 1.3. Le simple fait de passer une commande et/ou de réaliser un ordre de livraison implique, pour l'Acheteur, à la fois la confirmation de la connaissance suffisante et préalable, et l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente du Vendeur.
- 1.4. Le simple fait que le Vendeur ne se prévale ou ne se réfère pas à un moment donné, en tout ou partie, à l'une des dispositions des présentes Conditions générales de vente ne peut être interprété à aucun moment comme une renonciation ou un traitement total ou partiel du droit du Vendeur à s'y référer ultérieurement.

**2. COMMANDES ET ORDRES DE LIVRAISON** Sauf convention contraire explicite, le contrat de vente est constitué exclusivement soit par le document contenant la dernière offre de prix, transmis par le Vendeur à l'Acheteur, et accepté par l'Acheteur ; soit par la réception par le Vendeur d'un bon de commande ou d'un ordre de livraison et son accord explicite sur celui-ci. Lors d'une commande formulée par l'Acheteur en l'absence d'une offre de prix émise par le Vendeur, c'est le bordereau de livraison ou la facture émis(e) par ce dernier qui a valeur de contrat, soumis aux présentes Conditions générales de vente.

- 2.2. La commande passée par l'Acheteur et les obligations qui en découlent revêtent la qualité intuitu personae et ne peuvent être transférées par l'Acheteur à un tiers sans l'accord écrit préalable du Vendeur.
- 2.3. L'Acheteur est seul responsable quant au choix d'un produit, commande et/ou d'un ordre de livraison auprès du Vendeur et aux propriétés et caractéristiques de cette commande et/ou de cet ordre de livraison.
- 2.4. Toute modification, partielle ou totale, ou annulation de la commande par l'Acheteur ne pourra être prise en considération par le Vendeur que si elle est faite dans un délai d'un jour ouvré avant la date de livraison prévue.
- 2.5. Si l'Acheteur ne respecte pas le délai de 24 heures entre sa commande et le délai de livraison, le Vendeur est libre de demander un surcoût sous forme de supplément de prix. Une fois ce délai écoulé, l'Acheteur ne peut plus modifier ou annuler la commande et/ou un ordre de livraison. Si le Vendeur décide néanmoins de prendre en considération la demande de l'Acheteur de modifier ou d'annuler tout ou partie de la commande et/ou un ordre de livraison, le Vendeur se réserve le droit, sauf convention contraire écrite entre les Parties, de récupérer auprès de l'Acheteur, en totalité et de plein droit, tous les frais et dommages éventuels subis par le Vendeur de ce fait, y compris les frais de retour.
- 2.6. Le Vendeur a le droit de refuser des commandes et/ou ordres de livraison ou de les accepter en émettant des réserves quant à la date, l'heure et/ou la cadence de livraison. Cela signifie alors que la commande et/ou l'ordre de livraison sera exécuté selon les possibilités du Vendeur et sans aucune garantie ou engagement de sa part en ce qui concerne la date, l'heure ou la cadence attendue.
- 2.7. Toute modification d'un ordre de livraison qui peut affecter directement la production ou les conditions de livraison du ciment et /ou des liants, induira des coûts supplémentaires qui seront répercutés à l'Acheteur de plein droit et pourrait avoir comme conséquence que les conditions de livraison initiales soient devenues inapplicables.
- 2.8. Si l'Acheteur souhaite modifier l'heure de livraison le jour même de la livraison, il perd automatiquement sa place dans le planning du Vendeur et ce dernier fixera librement une nouvelle heure de livraison si possible le jour-même, sinon le lendemain ou les jours suivants, en fonction de son planning.
- 2.9. Les délais d'enlèvement et de livraison communiqués par le Vendeur sont purement indicatifs. En aucun cas, le retard dans la possibilité de charger ou de décharger la commande ne peut donner lieu à une quelconque amende, indemnité et/ou dommages et intérêts, ni à une retenue totale ou partielle des sommes ou à l'annulation des commandes en cours.
3. **LIVRAISON** La livraison de la commande a lieu soit lors de l'enlèvement de la commande par l'Acheteur à l'adresse indiquée par le Vendeur (**vente départ usine**), soit par la livraison de la commande à l'adresse indiquée par l'Acheteur (**franco de port**).

**3.2. Vente de départ usine (EXW)**

**SAC** - Les commandes vendues en sacs doivent être emballées par palettes complètes et indivisibles, avec une commande minimale de six palettes. Le véhicule de l'Acheteur ou celui de son mandataire doit permettre le chargement des marchandises sur les côtés avec un chariot élévateur.

Le chargement du véhicule est effectué par le Vendeur conformément aux instructions de (l'employé ou du mandataire de) l'Acheteur conduisant le véhicule, et conformément aux consignes de sécurité du site concerné, ainsi que des conditions légales de chargement de véhicule. Le transport, ainsi que les éventuels dommages causés par l'Acheteur ou son mandataire sont à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'Acheteur.

**VRAC** - Le véhicule de l'Acheteur ou de son mandataire doit être adapté au transport de produits pulvérulents, à savoir le ciment en vrac (et/ou les liants).

Le chargement du véhicule doit être effectué par l'Acheteur conformément aux consignes de sécurité et du fonctionnement interne du site concerné. Tant le chargement de la commande que son transport, ainsi que les éventuels dommages causés par l'Acheteur ou son mandataire sont à tout moment à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'Acheteur.

**3.3. Vente franco de port (DDP)**

Un seuil minimum de livraison d'une citerne pleine pour le vrac (environ vingt-huit tonnes) et d'un camion plein pour les sacs (environ vingt-quatre tonnes) a été établi pour la vente franco de port. Dans le cas où le Vendeur accepte de fournir une commande inférieure au seuil minimum de livraison, des frais supplémentaires peuvent être facturés à l'Acheteur.

**SAC** - Les Parties conviennent expressément que le déchargement sur le lieu de livraison est effectué par l'Acheteur et sous sa seule responsabilité, indépendamment de la mesure dans laquelle le personnel ou le mandataire du Vendeur et/ou la personne désignée par l'Acheteur aident au déchargement.

**VRAC** - La fixation des tuyaux au véhicule-citerne, l'ouverture et la fermeture des vannes, trappes et trous d'homme de la citerne du véhicule-citerne, l'activation des équipements de transfert du véhicule sont effectuées uniquement par le Vendeur ou son mandataire, mais sous le contrôle et la responsabilité de l'Acheteur. Le déchargement doit se faire dans des silos conformes. A titre exemplatif mais non exhaustif, n'est pas considéré comme conforme, un silo qui n'aurait pas été identifié spécifiquement (avec un numéro) par écrit sur le bon de livraison avant le déchargement, un silo pour lequel une clef (du cadenas qui ferme le silo correspondant au produit à décharger) n'aurait pas été remise, un silo dont le cadenas est non adéquat, un tuyau de raccordement ou un raccord non conforme, un silo qui n'assure pas une fixation optimale de l'équipement de déchargement du Vendeur, un défaut de maintenance ou de nettoyage des filtres du silo, un silo défectueux ou non entretenu en tout ou en partie ou encore un silo qui n'est pas nettoyé, préparé, arrangé ou adapté de façon à réceptionner la commande. En cas de silo non conforme, le Vendeur ou son mandataire peut refuser de livrer. Toute responsabilité liée à un silo non conforme est à charge de l'Acheteur.

**4. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUES**

- 4.1. Le Vendeur reste propriétaire du produit acheté jusqu'à ce qu'il ait reçu l'intégralité du paiement du prix d'achat de la part de l'Acheteur. Le transfert de risques de perte, de détérioration ou d'avarie des marchandises a lieu dès l'enlèvement de la marchandise sur le site du Vendeur, pour les ventes de départ usine ; et dès l'arrivée des marchandises au lieu de destination, pour les ventes franco de port.
- 4.2. La responsabilité du Vendeur se limite à une livraison conforme à la commande : en d'autres termes, le produit livré doit être conforme au produit commandé. Les Parties indiquent dans le contrat de vente l'adresse exacte à laquelle la commande doit être livrée et à qui elle doit être remise, ou l'endroit où elle peut être retirée par l'Acheteur. Le Vendeur ne peut à aucun moment être tenu responsable de quelque manière que ce soit dans le cas où l'Acheteur communique tardivement au Vendeur l'adresse de livraison, incomplète et/ou incorrecte.
- 4.3. Le Vendeur ne peut être tenu responsable que des dommages directs dont l'Acheteur peut apporter la preuve conformément aux présentes conditions générales. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit des autres dommages matériels et/ou immatériels directs ou indirects, tels que, mais sans s'y limiter, l'interruption temporaire ou permanente des activités de l'Acheteur, la perte d'activités et/ou de contrats, la perte de clientèle, la perte d'intérêts financiers, les frais financiers et le manque à gagner, quel que soit le fondement du dommage subi par l'Acheteur.
- 4.4. La non-exécution ou l'exécution défectueuse d'une obligation contractuelle par le Vendeur ne peut constituer que le fondement d'une action en responsabilité contractuelle à l'encontre du Vendeur, dans les strictes limites prévues par les présentes conditions générales, mais en aucun cas le fondement d'une action en responsabilité, en ce compris responsabilité extracontractuelle, à l'encontre d'un auxiliaire du Vendeur tel que, mais sans s'y limiter, un employé, un prestataire de services indépendant personne physique, un prestataire de services indépendant personne morale ou un administrateur.
- 4.5. **Vente départ usine (EXW)**  
La livraison est effectuée par le chargement de la commande par l'Acheteur à l'adresse indiquée par le Vendeur. Ce chargement entraîne automatiquement l'acceptation de la commande livrée, et ce sans aucune réserve quant à la conformité apparente et/ou de la quantité de la commande. Tout chargement d'une commande doit avoir lieu dans le délai de chargement convenu lors de la passation de la commande, sous peine d'annulation de la vente au profit du Vendeur.  
Le temps de chargement normal d'une commande est d'une heure au maximum.  
L'Acheteur doit s'assurer à tout moment que la personne qu'il a désignée, qui est chargée de réceptionner auprès du Vendeur la livraison et qui est chargée du transport, respecte à tout moment les réglementations relatives à la sécurité et au fonctionnement interne du site de livraison en vigueur chez le Vendeur. L'Acheteur est à tout moment exclusivement responsable vis-à-vis du Vendeur de tout dommage causé par l'Acheteur ou son mandataire.

**4.6. Vente franco de port (DDP)**

En cas de vente franco de port, la livraison est effectuée par le Vendeur dans les locaux ou entrepôts de l'Acheteur ou plus généralement à l'adresse indiquée par l'Acheteur dans le contrat. Les délais pour la passation des commandes sont mentionnés sur le site www.holcim.be, à défaut d'un accord explicite avec l'Acheteur à ce sujet. En cas de vente franco de port, le Vendeur décline toute responsabilité dans le cadre d'un incident sur le site du client durant la livraison, pour lequel le Vendeur ne serait pas responsable, la qualité du produit n'étant pas concernée. La responsabilité du Vendeur est limitée exclusivement aux dommages directs en cas de produit livré non conforme et d'avarie, de perte, de dépréciation ou de détérioration de la commande, et ce à l'exclusion de tout autre risque.  
Dans l'enceinte du site du client, le code de la route reste d'application. En cas de heurt de véhicule avec un transporteur, un constat amiable doit être rédigé sans délai entre le client et le mandataire du Vendeur.

**5. RÉCEPTION, RETOUR ET GARANTIE**

- 5.1. Dans le cas où l'Acheteur signe le bon de livraison directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un mandataire, cela implique une présomption que la commande livrée (y compris le tonnage facturé) correspond entièrement à la commande que l'Acheteur a passée au Vendeur.  
La commande peut être utilisée et stockée conformément à sa destination et de manière à respecter pleinement les recommandations du Vendeur et les normes techniques en vigueur. L'Acheteur est seul responsable de l'utilisation et du stockage de sa commande dès sa réception. Le Vendeur ne peut à aucun moment être tenu responsable du caractère standardisé de la commande et/ou de l'ordre de livraison en cas d'ajout ultérieur de produits par l'Acheteur à sa commande et/ou de biens à son ordre de livraison.  
Dès que l'Acheteur incorpore tout ou partie du produit acheté dans d'autres biens ou produits, il renonce automatiquement et irrévocablement à toute réclamation contre le Vendeur en ce qui concerne les défauts visibles et la commande acceptée par l'Acheteur ou son mandataire est automatiquement considérée comme entièrement conforme à la commande.
- 5.2. Sauf en cas de dol ou de faute lourde dans le chef du Vendeur, la garantie des marchandises est limitée, au choix du Vendeur, soit au remplacement gratuit des produits reconnus défectueux par le Vendeur, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts. Le Vendeur n'agit à aucun moment en tant qu'entreprise de construction, bureau d'études et/ou de sous-traitant dans le cadre des chantiers sur lesquels il effectue ses livraisons quand bien même certains documents afférents auxdits chantiers lui auraient été communiqués. L'Acheteur indemniserait le Vendeur de toutes réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels qui sont directement ou indirectement liés au type de ciment et/ou liants choisis et/ou en cas d'utilisation inappropriée de la commande, relevant exclusivement du libre choix de l'Acheteur.
- 5.3. Les catalogues, informations, conseils, fiches de production et/ou autres documents commerciaux que le Vendeur peut transmettre à l'Acheteur le sont uniquement à titre d'information sur les caractéristiques, l'utilisation, l'application et la protection de la livraison, et ne peuvent jamais être considérés comme une garantie de résultat.
- 5.4. La garantie offerte par le Vendeur à l'Acheteur au titre de la commande ne comprend que ce qui est prévu par les présentes conditions générales de vente. Sauf en cas de dol ou de faute lourde dont la preuve doit être apportée par l'Acheteur, le Vendeur ne peut être tenu responsable que des dommages directs et prévisibles. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'autres dommages matériels et/ou immatériels, directs ou indirects, tels que, mais sans s'y limiter, l'interruption temporaire ou permanente des activités de l'Acheteur ou des

clients de celui-ci, la perte d'activités et/ou de contrats, la perte de goodwill, la perte d'intérêts financiers, les frais financiers et le manque à gagner, quel que soit le fondement du dommage subi par l'Acheteur. Sauf en cas de négligence grave ou de fraude, la responsabilité du Vendeur est à tout moment et quel que soit le dommage, limitée au montant du prix d'achat de la commande. Sans préjudice du droit de l'Acheteur d'intenter une action contre son mandataire, l'Acheteur doit informer le Vendeur par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la commande et avant tout traitement de la commande livrée, de tout éventuel défaut visible, imperfection et/ou dommage. Si l'Acheteur ne le fait pas (à temps) et/ou ne le fait pas formellement de cette manière et/ou a déjà traité entièrement ou partiellement la commande livrée, il a alors accepté la livraison sans aucune réserve en raison de sa conformité avec la commande et/ou l'ordre de livraison, et toute perte éventuelle ne peut être récupérée en aucune façon auprès du Vendeur.

- 5.5. Le Vendeur indemnise l'Acheteur pour les vices cachés conformément aux présentes conditions générales de vente. En cas de vices cachés, l'Acheteur doit en informer le Vendeur par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à Holcim (Belgique) SA - Division Ciment - Sales Team, Avenue Robert Schuman 71, 1401 Nivelles, Belgique, dans les quatorze jours calendriers suivant la réception de la commande et/ou de l'ordre de livraison. Dans cette lettre, l'Acheteur doit établir et justifier de manière adéquate l'existence d'événements vices cachés.
- 5.6. Si l'Acheteur ne dénonce pas l'existence de vices cachés dans le délai susmentionné, ne le fait pas formellement et/ou a déjà traité et/ou modifié en tout ou en partie la commande livrée, la livraison est reconnue comme étant acceptée sans aucune réserve, et est, de ce fait, reconnue comme étant conforme à la commande et/ou l'ordre de livraison. Dans ce cas, les éventuels dommages liés aux vices cachés ne peuvent en aucun cas être récupérés auprès du Vendeur.
- 6. PRIX**
- 6.1. Les prix de vente sont déterminés par les prix en vigueur au moment de la passation de la commande et l'endroit déterminé dans la commande sauf marchés exceptionnels et livraison de produits spéciaux.  
Les prix s'entendent toujours hors frais supplémentaires, taxes, remises, cotisations de sécurité sociale et/ou autres frais, mais emballage compris dans le cas des sacs. Tous les prix calculés sur une offre sont valables pendant trente jours calendriers à compter de la date à laquelle l'offre est émise, sauf mention contraire expresse dans l'offre dont question.
- 6.2. Les Parties exécuteront leurs obligations, quand bien même l'exécution en serait devenue plus onéreuse, soit que le coût de l'exécution ait augmenté, soit que la valeur de la contre-prestation ait diminué.
- 6.3. Si les conditions économiques, réglementaires ou industrielles qui étaient en vigueur au moment de la conclusion du contrat de vente, commande ou ordre de livraison ont subi des changements significatifs imprévisibles, rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse, de manière telle à ce que les Parties n'auraient pas contracté en de telles circonstances, changements significatifs entraînant ainsi une rupture fondamentale de l'équilibre existant lors de la conclusion du contrat de vente, et en particulier en cas de modifications de paramètres qui déterminent les coûts de production ou de transport, de telle manière que l'exécution de ce contrat influe sur la compétitivité de l'une des Parties, les Parties se rapprocheront afin d'ajuster le contrat de vente aux nouveaux paramètres ou conditions.
- 6.4. La clause 6.3. ne s'applique pas si le changement significatif relevé est imputable au débiteur de l'obligation en cause.
- 6.5. En cas de refus ou d'échec des négociations dans un délai raisonnable, les Parties de manière conjointe, ou la Partie la plus diligente soumettra le changement de circonstances à l'appréciation du Juge en vertu de l'article 5.74 du Code civil, afin de mettre le contrat en conformité avec ce que les Parties auraient raisonnablement convenu au moment de sa conclusion si elles avaient tenu compte du changement de circonstances.
- 7. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**
- 7.1. Les marchandises sont payables et payées au comptant, sauf disposition contraire dans les conditions particulières de vente. Pour toutes les conditions particulières, le Vendeur se réserve le droit de déterminer un plafond de solde et de demander des garanties bancaires.  
Ces conditions dépendent de la solvabilité de l'Acheteur.  
Un acheteur qui passe régulièrement des commandes et dont la solvabilité a été établie par le Vendeur peut demander par écrit au Vendeur de bénéficier d'un délai de paiement.  
Sauf accord écrit contraire entre les Parties, le Vendeur n'accorde pas de rabais en cas de paiement anticipé.
- 7.2. Sauf stipulation contractuelle contraire, l'Acheteur garantit expressément le Vendeur et l'indemniser de toutes les éventuelles infractions, plaintes, dommages, frais et réclamations qui sont directement ou indirectement liées aux commandes proposées ou livrées. En cas de telles infractions, plaintes et réclamations une indemnité forfaitaire s'élevant à 150 euros sera automatiquement imputée à l'Acheteur par le Vendeur à titre de frais administratifs.
- 8. RETARD DE PAIEMENT OU NON PAIEMENT**
- 8.1. En cas de retard de paiement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice d'autres éventuelles réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels. A défaut de paiement intégral de la facture à l'échéance, le montant dû sera, après mise en demeure préalable envoyée par voie recommandée (le cachet de la poste faisant foi), majoré de plein droit d'un intérêt conventionnel conforme au taux prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, jusqu'à la date de paiement intégral incluse, ainsi que d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 10% du montant total de la facture due, avec un minimum de 150 euros.
- 8.2. En cas de non-paiement ou de paiement tardif et/ou lorsque l'Acheteur concerné n'a pas réagi par écrit dans un délai de 48 heures après avoir reçu ou pu raisonnablement recevoir la mise en demeure du Vendeur, le Vendeur a également le droit de résilier unilatéralement le contrat et de réclamer à l'Acheteur l'intégralité des réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) indirects éventuels que cela peut entraîner. Tout défaut ou retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de toutes les sommes dues par l'Acheteur, quelle qu'en soit la nature ou la cause.
- 8.3. Tout paiement partiel est d'abord appliqué à la partie non privilégiée, puis aux intérêts de retard et enfin à la somme principale. En cas de montants en principal multiples, chaque paiement sera d'abord appliqué à la ou aux dettes dont la date de demande est la plus ancienne, puis à la ou aux dettes suivantes.
- 8.4. Les Parties acceptent explicitement que leurs dettes et créances mutuelles résultant de différentes commandes et /ou livraisons soient liées et se compensent de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni décision judiciaire. Si l'Acheteur dépose le bilan et/ou fait aveu de faillite, est déclaré en faillite, fait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, a demandé une suspension de paiement ou est dans l'incapacité d'exécuter le paiement de ses factures, toutes les conditions et modalités (de paiement) éventuellement accordées à l'Acheteur deviennent, de plein droit caduques, et toutes les sommes dues par lui sont immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni décision judiciaire, quelle que soit l'origine de ces dettes et quelle que soit la date de leur échéance, leur objet ou la monnaie dans laquelle elles sont exprimées. Par état d'insolvabilité, on entend une (déclaration de) faillite, une demande en réorganisation judiciaire, un règlement collectif de dettes ou toute autre procédure collective judiciaire, administrative ou volontaire, nationale ou étrangère, y compris une saisie et/ou la réalisation d'actifs et la répartition du produit de cette réalisation entre les créanciers.
- 8.5. Les frais, indemnités, sommes, clauses de dommages et intérêts et indemnisations (intégrales) dus par la Partie défaillante en vertu des présentes conditions générales de vente seront imputés immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur toutes les sommes dues par la Partie lésée à la Partie défaillante en vertu de toute commande et/ou ordre de livraison. Le cas échéant, toutes les avances ou sommes déjà versées par la Partie lésée sont remboursées, jusqu'à concurrence du montant approprié.
- 8.6. Chaque Partie doit envoyer une lettre recommandée à l'autre Partie dans le cas où celle-ci manifeste l'intention de déposer le bilan, de se mettre en faillite, d'opérer un concordat judiciaire, d'opérer sous un régime collectif de dettes, sous un moratoire ou dans le cadre de toute autre procédure collective judiciaire, administrative ou volontaire, nationale ou étrangère, où s'il y a une saisie et/ou réalisation d'actifs et répartition du produit entre les créanciers, ou s'il y a des éléments qui peuvent indiquer une situation ou capacité financière réduite. L'autre Partie dispose d'un délai de quinze jours calendriers à compter de la date d'envoi de cette lettre recommandée pour résoudre cette situation de manière adéquate et structurelle et en informer l'autre Partie. Au cas où une Partie ne respecterait pas ce délai, ou ne parviendrait pas à résoudre sa situation de manière adéquate et structurelle, l'autre Partie se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler la commande et/ou l'ordre de livraison sans frais à sa charge, conformément aux présentes conditions générales de vente. Dans un tel cas, la Partie concernée indemniserait l'autre Partie de toutes les réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels qui pourraient en résulter.
- 9. FORCE MAJEURE**
- 9.1. Si l'une des Parties est (temporairement) dans l'impossibilité de livrer ou de réceptionner tout ou partie de la commande et/ou de la livraison pour cause de force majeure, l'exécution du contrat est suspendue, pendant cette période. Par force majeure, on entend tous les événements possibles de quelque nature que ce soit, imprévisibles indépendamment de la volonté de la Partie, tels que, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les pandémies, les intempéries, les incendies, les grèves, les lock-out, le sabotage, les actes (légaux) de tiers, les réglementations d'institutions publiques ou d'entreprises publiques belges, européennes et/ou internationales, les entraves imprévues de nature sociale, financière et/ou industrielle, les pannes et/ou les défauts du matériel et/ou des logiciels de l'entreprise, qui ont pour effet de rendre l'exécution de la convention déraisonnablement impossible, difficile et/ou coûteuse.
- 9.2. Si l'une des Parties souhaite faire usage de la possibilité prévue à l'article 9.1., elle en avertira son cocontractant dans un délai raisonnable, par écrit, en mentionnant de manière expresse la cause de force majeure invoquée.
- 10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**
- 10.1. Les présentes conditions générales, de même tout la commande et/ou l'ordre de livraison, et plus généralement tout document contractuel entre les Parties est soumis exclusivement au droit belge.
- 10.2. Tous les litiges relatifs à la rédaction, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la commande et/ou de l'ordre de livraison qui ne peuvent être réglés à l'amiable relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, même en cas d'appel en garantie, d'appel en garantie incident et/ou de pluralité de défendeurs, et ce quelles que soient les modalités de paiement.
- 11. ILLÉGALITÉ, INVALIDITÉ, NULLITÉ OU INEXÉCUTABILITÉ D'UNE CLAUSE**
- 11.1. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales venait à être déclarée illégale, invalide, nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, ce constat ne s'étendra pas aux autres dispositions.
- 11.2. Le cas échéant, les Parties s'engagent à procéder à des négociations de bonne foi en vue du remplacement de la disposition invalidée, déclarée illégale, nulle ou inexécutable par une disposition légale, valide, non nulle et exécutable ayant des effets économiques similaires.
- 12. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES - RGPD**
- 12.1. Toutes les informations, données, secrets (commerciaux), savoir-faire (know-how) et données personnelles éventuelles relatives à la position concurrentielle, économique, financière, industrielle, juridique, marketing, stratégique et/ou technique échangées entre les Parties - de quelque manière et sur quelque support que ce soit - sont et resteront confidentielles pendant cinq ans à compter de la fin de l'accord entre les Parties. Les Parties ne sont pas autorisées à divulguer ces informations, en tout ou en partie, directement ou indirectement à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sous peine de dommages et intérêts.
- 12.2. Dans le cas où une commande et/ou un ordre de livraison impliquerait le traitement de données à caractère personnel d'une personne physique, ceci sera conforme au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) (ci-après dénommé "le RGPD") en général et aux réglementations belge, européenne et/ou internationale applicables en particulier. Les deux Parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel qu'elles obtiennent directement ou indirectement dans le cadre des commandes et/ou ordres de livraison, uniquement à des fins qui découlent directement de cette commande et/ou de cet ordre de livraison, y compris mais non exclusivement la création d'une base de données, pour les paiements, pour la facturation et, le cas échéant, pour proposer d'autres commandes et/ou ordres de livraison éventuelles. Holcim (Belgique) SA est le responsable du traitement des données personnelles.
- 12.3. Les données seront conservées pour toute la durée de l'exécution de la mission et pour la période nécessaire pour permettre à Holcim (Belgique) SA de respecter ses obligations légales (en ce compris comptables et fiscales) de conservation des archives. Ce délai sera prolongé pour la gestion d'un éventuel litige avec l'Acheteur. La personne concernée a le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification des données qui sont inexactes ou incomplètes, l'effacement des données dans les conditions fixées à l'article 17 du RGPD ou une limitation du traitement dans les conditions fixées à l'article 18 du RGPD. La personne concernée peut également s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel dans les conditions fixées à l'article 21 du RGPD et a le droit de demander une copie de ses données pour les transmettre à un autre responsable de traitement. Toute demande est à adresser par email à l'adresse [belgium.privacy@holcim.com](mailto:belgium.privacy@holcim.com) ou par courrier recommandé à l'adresse suivante : Holcim (Belgique) SA, Avenue Schuman 71, 1401 Nivelles. La personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En Belgique, l'autorité de contrôle est la Commission de la protection de la vie privée (à partir du 25 mai 2018 « Autorité de protection des données ») : [www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be). L'Acheteur garantit que les données à caractère personnel qu'il communique à Holcim (Belgique) SA pour les besoins de la gestion et du traitement de son dossier, le sont avec le consentement de(s) la (les) personne(s) concernée(s) ou sur une autre base légale autorisant la communication et le traitement des données. Il garantit également que cette communication a lieu dans le respect des obligations imposées par le RGPD. L'Acheteur indemniserait à tout moment le Vendeur de toutes réclamations, compensations, coûts, dommages (indemnités) et/ou actions (judiciaires) éventuels qui sont directement ou indirectement liées, en tout ou en partie, au

traitement des données personnelles obtenues, ou qui résultent du non-respect ou de la violation du présent contrat et/ou des réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, du RGPD. Toute autre information relative au RGPD est traitée selon la politique de protection des données de Holcim, disponible sur le site <https://www.holcim.be/fr/declaration-de-protection-des-donnees>.

### 13. SANCTIONS

Les « Loi sur le Contrôle du Commerce » désignent toutes les lois ou réglementations américaines ou non américaines applicables en matière de contrôle des exportations ou de sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, celles de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Canada, de l'Australie et des États-Unis, telles que U.S. Export Administration Regulations (EAR), International Traffic in Arms Regulations (ITAR) et les lois, réglementations et décrets exécutifs administrés par Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (OFAC).

Le Client potentiel ou le Client en relation avec LE VENDEUR (ci-après dénommé « le Client ») déclare et s'engage à ce que ni lui, ni ses administrateurs, dirigeants, propriétaires, investisseurs détenant 5 % ou plus, employés, ni aucun de ses agents, sous-traitants ou représentants, ni aucune de ses sociétés affiliées, aucune personne physique ou morale (ci-après dénommée « Personne ») agissant directement ou indirectement pour le compte ou au nom du Client dans le cadre d'un accord potentiel/d'un accord effectif avec LE VENDEUR (ci-après dénommé « Transaction »), ou toute autre Personne ayant un intérêt ou une participation directe ou indirecte dans une Transaction, ou exerçant un contrôle direct ou indirect sur une Transaction, agissant pour le compte du Client, que ce soit en tant que mandant, mandataire, expéditeur, destinataire final, destinataire intermédiaire, utilisateur final, assureur, source de financement ou autre (collectivement désignés ci-après comme la « Partie Concernée »), n'est et ne sera pas :

- a. soumise à une restriction ou interdiction en vertu de toute Loi sur le Contrôle du Commerce applicable ;
- b. figurant OFAC's Specially Designated National (SDN) List, Non-SDN Menu Based Sanctions List, the Bureau of Industry and Security's Denied Persons List, the Entity List ou toute autre liste similaire tenue par le gouvernement américain ou toute autre juridiction applicable ;
- c. figurant sur les listes de sanctions de l'UE, du Royaume-Uni et de la Suisse ;
- d. situées, organisées ou résidant dans un pays ou un territoire soumis à un embargo commercial complet, comprenant actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, la région de Crimée, la région de Kherson, la région de Zaporizhzhia, la région de la République populaire de Donetsk ou la région de la République populaire de Louhansk (collectivement dénommés ci-après les « Pays Sanctionnés ») ;
- e. faisant partie ou affilié de quelque manière que ce soit à un gouvernement d'un Pays Sanctionné ou du Venezuela, ou à une subdivision politique, une agence ou un organisme, ou à un parti politique, d'un gouvernement d'un Pays sanctionné ou du gouvernement du Venezuela ; ou
- f. qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée (en tout ou en partie) par l'une des entités susmentionnées, ou qui agit pour le compte ou au nom de l'une de ces entités, (collectivement dénommées ci-après les « Parties Restreintes »).

Le Client garantit et certifie que :

- a. il a effectué toutes les vérifications nécessaires et a fait preuve de la diligence requise pour déterminer qu'une Partie concernée n'est pas une Partie Restreinte ;
- b. il se conformera toujours aux Lois sur le Contrôle du Commerce ;
- c. sa conclusion ou l'exécution de toute Transaction n'est pas sanctionnable en vertu d'une Loi sur le contrôle du commerce et ne viole aucune Loi sur le Contrôle du Commerce ;
- d. il ne vendra pas, ne transférera pas ou ne mettra pas à disposition, à titre gratuit, les produits soumis au présent accord ou des parties de ceux-ci à une Partie restreinte en vertu des Lois sur le Contrôle du Commerce ;
- e. il informera immédiatement le Vendeur par écrit si une Partie concernée devient une Partie Restreinte, y compris, mais sans s'y limiter, les cas où un changement de propriété entraîne l'application des restrictions des Lois sur le Contrôle du Commerce à une Partie concernée, ou si les privilèges d'exportation d'une Partie Concernée sont autrement refusés, suspendus ou révoqués en tout ou en partie.

Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier toute Transaction ou de suspendre l'exécution de toute Transaction si le Client devient une Partie restreinte, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas où la poursuite de l'exécution d'une Transaction pourrait entraîner la violation par le Vendeur des Lois sur le Contrôle du Commerce ou l'exposition du Vendeur à des mesures défavorables de la part d'une autorité gouvernementale en vertu des Lois sur le Contrôle du Commerce. Le cas échéant, Le Vendeur peut suspendre tout paiement au Client jusqu'à ce qu'elle puisse légalement reprendre le paiement. Tout montant (tel que des pénalités ou des dommages-intérêts pour retard d'exécution) dû au Vendeur par le Client au titre d'une Transaction devient immédiatement exigible par le vendeur en cas de résiliation d'une Transaction conformément à la présente disposition.

Le Client doit fournir toute information demandée par le Vendeur en rapport avec les déclarations susmentionnées.

Le Client s'engage à tenir des livres, registres et comptes qui, de manière raisonnablement détaillée, reflètent de manière exacte et fidèle toute Transaction, y compris toutes les interactions avec une agence gouvernementale en rapport avec une Transaction. Le Vendeur a le droit de vérifier les livres et registres du Client (soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une partie indépendante désignée par le Vendeur) ou de demander une certification de conformité aux Lois sur le Contrôle du Commerce ou aux dispositions de conformité de la présente certification en rapport avec les articles fournis dans le cadre d'une Transaction.